Qu'est-ce qu'un archivage électronique à valeur probante ?

Réponse courte

Ce n'est pas un statut juridique, et l'expression n'a aucune définition légale. Ce qui existe en droit luxembourgeois est le statut de **prestataire de services de dématérialisation ou de conservation** — le PSDC —, créé par la **loi du 25 juillet 2015**.

Son effet est précis : la copie réalisée par un prestataire certifié bénéficie d'une **présomption de conformité à l'original**, y compris lorsque l'original papier a été détruit. Aucune autre solution technique ne produit cet effet, quelles que soient ses garanties de sécurité.

La certification est délivrée par un organisme accrédité et le statut est validé par l'**ILNAS**, également désigné comme organe de contrôle national au sens de l'article 17 du règlement eIDAS par la loi du 17 juillet 2020. C'est cette inscription qu'il faut vérifier, et non la terminologie commerciale employée.

Définition

Le **PSDC** est un prestataire dont les procédés de dématérialisation ou de conservation ont été certifiés. Sa qualité s'apprécie à un instant donné : elle peut être obtenue, maintenue ou retirée.

L'**archivage à valeur probante** est une expression du marché. Elle recouvre des offres très hétérogènes, dont certaines n'apportent qu'un stockage sécurisé — utile, mais sans présomption.

Conditions d’exercice

Trois mécanismes distincts produisent des effets juridiques ; il faut savoir lequel on achète.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Mécanisme	Effet	Source
Copie certifiée par un prestataire PSDC	Présomption de conformité à l'original, même détruit	Loi du 25 juillet 2015
Horodatage électronique qualifié	Présomption d'exactitude de la date et d'intégrité des données	Règlement eIDAS, article 41
Cachet électronique qualifié	Présomption d'intégrité et d'exactitude de l'origine, pour une personne morale	Règlement eIDAS
Signature électronique qualifiée	Équivalence avec la signature manuscrite	Règlement eIDAS, article 25
Stockage sécurisé, chiffrement, redondance	Aucune présomption	Mesures de sécurité au sens du RGPD
Mention « valeur probante » sans certification	Aucun effet	Terminologie commerciale

Modalités pratiques

La vérification tient en trois questions posées au prestataire, et en une pièce à obtenir.

Point	Marche à suivre
Statut	Demander la preuve de la certification PSDC et sa date de validité
Périmètre	Vérifier si la certification couvre la dématérialisation, la conservation, ou les deux
Procédé	Identifier ce qui est certifié : la numérisation, l'archivage, ou seulement l'hébergement
Réversibilité	Prévoir la restitution des fichiers et des journaux en fin de contrat
Sous-traitance	Encadrer le prestataire par le contrat exigé par l'article 28 du RGPD
Preuve	Conserver l'attestation de certification avec la politique d'archivage

Pratiques et recommandations

La question à poser n'est pas « votre solution a-t-elle valeur probante ? » mais « êtes-vous certifié PSDC, et pour quel périmètre ? ». La première appelle une réponse commerciale, la seconde une pièce vérifiable.

La certification n'est pas acquise une fois pour toutes. Elle peut être retirée, et la présomption ne joue que si le prestataire était certifié **au moment** où la copie a été réalisée. Conserver l'attestation en vigueur à cette date vaut mieux que la produire des années plus tard.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

La présomption ne dispense pas des autres obligations. Une copie parfaitement certifiée reste soumise au RGPD si elle contient des données personnelles : la certification règle la question de la force probante, pas celle de la licéité ni de la durée de conservation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 25 juillet 2015	Statut PSDC et présomption de conformité de la copie à l'original
Loi du 17 juillet 2020	Désignation de l'ILNAS comme organe de contrôle au sens de l'article 17 du règlement eIDAS
Règlement (UE) 910/2014, article 41	Présomption attachée à l'horodatage électronique qualifié
Règlement (UE) 910/2014, article 25	Équivalence de la signature électronique qualifiée avec la signature manuscrite
RGPD, article 28	Contrat de sous-traitance encadrant le recours à un prestataire
Article 1322-1 du Code civil	Conditions de la signature électronique

« Archivage à valeur probante » n'est pas un statut : le seul régime luxembourgeois est la certification PSDC de la loi du 25 juillet 2015. Demandez l'attestation de certification et vérifiez qu'elle était valide au jour de la copie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.